



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-119

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°2 DU LOT 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES DU MARCHE 2131  
GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - MAPA

Pour la passation de la modification n°2 du lot 14 électricité courants forts courants faibles du marché  
2131 Groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve - MAPA

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 un marché d'électricité courants forts courants faibles dans le cadre des travaux du groupe scolaire Vert Bois de démolition et reconstruction d'une école neuve avec la société GED RHONE ALPES pour un montant de 437 703,96 € HT.

Considérant que la modification de marché n°1 a pour objet des modifications des travaux,

- En plus-value : le dédoublement des interrupteurs BSO dans les salles de classe, l'adaptation du contrôle d'accès et sureté avec intégration de platine CASTEL et centrale Honeywell, une sonnerie intercoures, l'alimentation du rideau métallique, la rémunération des études et mise à jour des plans après la validation des notes d'éclairément.
- En moins-value : le remplacement de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques en 3 prises murales IRVE SOLIROC et alimentation spécifique.

Considérant que la présente modification de marché concerne des modifications des travaux en plus-value :

- Pour répondre à une demande des services informatiques pour faciliter la téléphonie sur le site, la mise en place d'un lien FTP entre les 3 baies informatiques.
- L'alimentation de la hotte en CR1 (imprévision maîtrise d'œuvre).
- Suite à une demande du SDIS, l'installation d'une prise électrique reliée à l'équipement d'alarme dans la salle polyvalente.
- Le branchement électrique provisoire pour le fonctionnement provisoire de l'école entre la livraison du bâtiment et la rentrée des élèves (imprévision maîtrise d'œuvre).
- La mise en place d'un visiophone sur portillon pour le fonctionnement provisoire de l'école entre la rentrée des enfants et la livraison des abords (imprévision maîtrise d'œuvre).

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation de la modification n°2 du lot 14 électricité courants forts courants faibles du marché n° 2131 de travaux relatifs au groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société GED RHONE ALPES, P.I. de la Vaucouleurs – CS 80523 – 78712 MANTES LA JOLIE

L'incidence financière résultant de la modification n°2 est de 4 170,84 euros HT et porte le montant du marché à 473 036,04 euros HT, soit une augmentation de 8,07% pour l'ensemble des modifications de marché.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°2.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-119

Objet de l'acte : MODIFICATION N°2 DU LOT 14 ELECTRICITE COURANTS FORTS  
COURANTS FAIBLES DU MARCHE 2131 GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS-  
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - MAPA

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 03 juin 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240603-lmc1H31632H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31632H1

Date de transmission en Préfecture : 04 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 04 juin 2024

Publication : du 04 juin 2024 au 05 août 2024